Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-DEC2026029-AR

LOURMARIN

**DEC2026029**
**DÉCISION DU MAIRE**

**Objet : Validation et signature d'un contrat de prestation de services avec Mme Céline GUERRAND, nutritionniste**

Le Maire de la commune de Lourmarin,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, 4°, relatif aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en matière de marchés publics, dans les limites fixées par la délibération de délégation ;

**Vu** la délibération D2026064 du Conseil municipal en date du 8 septembre 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire ;

**Considérant** la nécessité d'accompagner la Commune et la cuisinière dans l'élaboration des menus ; d'apporter ses conseils en matière d'équilibre et de composition ; de formuler des préconisations ou propositions d'amélioration et d'apporter tout conseil directement lié à l'objet de la prestation.

**DÉCIDE**

**Article 1 – Approbation du contrat**

Le contrat de prestation de services conclu avec Mme GUERRAND Céline, relatif à la mission d'accompagnement, de conseil et d'expertise , est approuvé.

Ce contrat porte sur les prestations suivantes :
- accompagner la Commune et la cuisinière dans l'élaboration des menus ;
- apporter ses conseils en matière d'équilibre et de composition ;
- formuler des préconisations ou propositions d'amélioration ;
- apporter tout conseil directement lié à l'objet de la prestation.

**Article 2 – Montant du contrat**

Le montant forfaitaire d'une intervention est fixé à :
360 € HT par intervention, déplacements inclus.
Pour les trois interventions prévues au présent contrat, le montant maximum des prestations forfaitaires s'élève donc à :
**1 080 € HT, déplacements inclus.**
Le montant TTC sera déterminé en fonction du régime fiscal applicable à la Prestataire.

Des prestations complémentaires peuvent être réalisées sur accord de la commune

**Article 3 – Modalités de paiement**

Le règlement des prestations sera effectué selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-DEC2026029-AR

La facturation sera réalisée de manière fractionnée, en fonction de l'évolution et de la réalisation effective des prestations.

Les paiements seront effectués par mandat administratif, conformément aux règles de la comptabilité publique.

**Article 3 – Exécution de la décision**

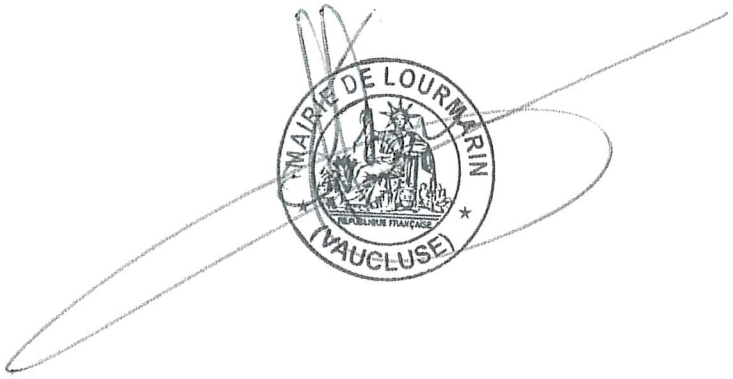
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, transmise au représentant de l'État lorsque cette transmission est requise et portée à la connaissance du Conseil municipal dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Elle sera exécutée dès qu'elle sera exécutoire.

Fait à Lourmarin, le 12 octobre 2026

**Le Maire,**

**Olivier VOLLAIRE**



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-DEC2026029-AR

# CONTRAT DE PRESTATION DE SER

Entre les soussignés

La Commune de Lourmarin,
représentée par son Maire, Monsieur Olivier VOLLAIRE, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération D2026064 du 8 septembre 2026
dont le siège est situé 21 Rue Henri de Savornin – 84160 LOURMARIN,
ci-après dénommée « la Commune »,
D'une part,

Et

Madame Céline GUERRAND,
demeurant 64 Avenue de la Bourgade – 13610 Le Puy Sainte Réparade,
immatriculée sous le numéro SIRET 51110253500032,
ci-après dénommée « la Prestataire »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Madame Céline GUERRAND assure, pour le compte de la Commune de Lourmarin, une mission d'accompagnement, de conseils et d'expertise dans l'élaboration des menus proposés aux enfants fréquentant le service de restauration scolaire.

**Article 2 – Contenu de la prestation**

Dans le cadre de sa mission, la Prestataire pourra notamment :

- accompagner la Commune et la cuisinière dans l'élaboration des menus ;
- apporter ses conseils en matière d'équilibre et de composition ;
- formuler des préconisations ou propositions d'amélioration ;
- apporter tout conseil directement lié à l'objet de la prestation.

Les interventions seront réalisées en concertation avec l'adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse et la cuisinière.
Les dates d'intervention seront fixées d'un commun accord en fonction des besoins du service.

**Article 3 – Durée et nombre d'interventions**

Le présent contrat est conclu pour l'année scolaire 2026-2027.
Il prévoit trois interventions, à raison d'une intervention par trimestre.
Les dates précises des interventions seront arrêtées conjointement entre la Commune et la Prestataire.
Toute intervention supplémentaire devra faire l'objet d'une demande préalable et d'un accord de la Commune.

**Article 4 – Montant des prestations**

Le montant forfaitaire d'une intervention est fixé à :
360 € HT par intervention, déplacements inclus.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-DEC2026029-AR

Pour les trois interventions prévues au présent contrat, le montant maximum des prestations forfaitaires s'élève donc à :
**1 080 € HT, déplacements inclus.**
Le montant TTC sera déterminé en fonction du régime fiscal applicable à la Prestataire.

**Article 5 – Prestations complémentaires**

Des prestations complémentaires peuvent être réalisées notamment sous la forme :

- d'une réunion ;
- d'une formation ;
- d'un accompagnement complémentaire ;
- d'une intervention spécifique en lien avec la restauration scolaire.

Ces prestations sont facturées au tarif de :
80 € HT par heure, déplacements non inclus.
La facturation est établie au temps réellement effectué.
**Toute heure complémentaire doit faire l'objet d'un accord préalable de la Commune.**
Aucune prestation complémentaire ne pourra être facturée sans accord préalable de la Commune.
Le montant des prestations complémentaires sera justifié sur la facture par l'indication du nombre d'heures effectivement réalisées.

**Article 6 – Modalités de facturation et de paiement**

La facturation sera réalisée de manière fractionnée, en fonction de l'évolution et de la réalisation effective des prestations.
La Prestataire pourra établir une facture à l'issue de chacune des trois interventions.
Les éventuelles prestations complémentaires seront facturées séparément, au temps réellement effectué.
Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans les conditions et délais prévus par la réglementation de la comptabilité publique.

**Article 7 – Assurance**

La Prestataire déclare être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour les activités faisant l'objet du présent contrat.
La Commune pourra, le cas échéant, demander la production d'une attestation d'assurance en cours de validité.

**Article 8 – Prise d'effet**

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature et s'applique pendant l'année scolaire 2026-2027.

Il est établi en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Fait à Lourmarin, le

Pour la Commune de Lourmarin
Le Maire,
Olivier VOLLAIRE

La Prestataire
Céline GUERRAND

**Céline Guerrand**

64 Avenue De la bourgade
13610 Le puy-sainte-reparade, France

0663554253
celine.guerrand@gmail.com

**COMMUNE DE LOURMARIN**

21 Rue Henri de Savornin
84160 Lourmarin, France

**SIRET**
21840068700016

# Devis D202609-1

Accompagnement à l'établissement des menus de la restauration scolaire

Émis le 17/09/2026
Valide jusqu'au 17/10/2026

École maternelle et école primaire de Lourmarin.
Contrôle de la conformité nutritionnelle des menus au regard des recommandations ANSES/PNNS et des obligations EGalim, vérification des allergènes et de l'adéquation aux PAI, échanges avec l'équipe de cuisine, formation.

| Libellé | Unité | Quantité | Prix u. HT | TVA | Total HT |
|---|---|---|---|---|---|
| Conseil en Nutrition commission menu | trimestre | 3 | 360,00 € | 0,00 % | 1080,00 € |
| Une demie journée par trimestre, déplacement inclus. En présentiel ou en distanciel. | | | | | |
| En option – Heure d'intervention supplémentaire | heure | 1 | 80,00 € | 0,00 % | 80,00 € |
| Facturée sur la base du temps réellement effectué. Réunion , formation, intervention selon les besoins. En présentiel ou en distanciel. | | | | | |
| En option – frais de déplacement | trajet A/R | 1 | 40,00 € | 0,00 % | 40,00 € |
| frais de déplacement supplémentaires | | | | | |

**Échéance de paiement**

30 jours à compter de la réalisation de la prestation ou de la réception de la marchandise.

| | |
|---|---|
| **Total HT (hors options)** | 1080,00 € |
| **TVA** | 0,00 € |
| **Total TTC (hors options)** | **1080,00 €** |
| Total TTC avec options | 1200,00 € |

Céline Guerrand
Céline Guerrand EI
SIRET : 51110253500032
RM : 511102535 13
N° TVA Intracom. : FR02511102535

Mode de paiement
IBAN : FR76 3000 3001 4800 0270 0147 250
BIC : SOGE FR PP

**Bon pour accord**
Signé le :

**Termes et conditions**
Ce devis concerne uniquement de la prestation de service.
Membre d'une association agréée, le règlement par chèque et carte bancaire est accepté.
TVA non applicable, art. 293 B du CGI.
En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément au code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.
Facturation trimestrielle, émise en début de chaque trimestre scolaire

**Céline Guerrand**
**Céline Guerrand EI**
SIRET : 51110253500032
RM : 511102535 13
N° TVA Intracom. : FR02511102535

**Mode de paiement**
IBAN : FR76 3000 3001 4800 0270 0147 250
BIC : SOGE FR PP